Conseil Municipal
Ville de
Carbon-Blanc

PROCES-VERBAL

Séance du 06 AVRIL 2023
à 18 heures 30

à l'Hôtel de Ville

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de CARBON-BLANC, **le six avril deux mille vingt-trois à 18 heures 30**, sous la présidence de ***Monsieur Patrick LABESSE***, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- Patrick LABESSE, Maire
- Caroline THOMAS, 1ère Adjointe
- Jean-Luc LANCELEVÉE, Adjoint au Maire
- Elodie BOUDÉ, Adjointe au Maire
- Alexia CORNARDEAU, Adjointe au Maire
- Jean-Luc PRIM, Adjoint au Maire
- Anne LE FRANC, Adjointe au Maire
- Bernard BELLOT, Conseiller Municipal Délégué
- Maïté PÉRAMATO, Conseillère Municipale
- Bertrand FOURRÉ, Conseiller Municipal
- Nathalie CAU, Conseillère Municipale Déléguée
- Nicolas PINEAU, Conseiller Municipal Délégué
- Serge LATHERRADE, Conseiller Municipal
- Arnaud COULET, Conseiller Municipal Délégué
- Amina GALAN, Conseillère Municipale Déléguée
- Laura GIRARD, Conseillère Municipale Déléguée
- Fatiha AKSAS, Conseillère Municipale
- Alice DEL MOLINO, Conseillère Municipale
- Jean-Paul GRASSET, Conseiller Municipal
- Michelle CORNET, Conseillère Municipale
- Cynthia PIQUET, Conseillère Municipale
- Yohann GIACOMETTI, Conseiller Municipal
- Cécile MONTSEC, Conseillère Municipale

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

- Nicolas TREMBLEY qui a donné pouvoir à Monsieur LABESSE
- Sylvain LAMY qui a donné pouvoir à Madame GALAN (arrivé au point n°13)
- Raffi SOUKIASSIAN qui a donné pouvoir à Monsieur LANCELEVÉE
- Franck MIKLOU qui a donné pouvoir à Madame MONTSEC

ETAIENT ABSENTS :

- Nicolas DELAME, Conseiller Municipal
- Chong YONG, Conseiller Municipal

SOMMAIRE

Conseil Municipal 1

procès-verbal de la séance précédente 5

DELIBERATIONS GROUPEES 5

1. AUTORISATION A SIGNER L'AVENANT POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2023 – O FIL DU JEU ... 5

2. AUTORISATION A SIGNER L'AVENANT POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2023 – OMNISPORTS CACBO 5

3. AUTORISATION A SIGNER L'AVENANT POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2023 – ASCJB 6

4. AUTORISATION A SIGNER L'AVENANT POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2023 – COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS) 6

5. MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT 6

6. PERSONNEL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS 7

7. PERSONNEL – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG33 7

8. LOCATION DES SALLES MUNICIPALES AUX ENTREPRISES – SALLE POLYVALENTE ET CINEMA FAVOLS 8

9. RETROCESSION A TITRE GRATUIT DES PARCELLES AO 249 ET AO 224P 9

10. DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A BORDEAUX METROPOLE – REPRISE DE CONCESSIONS TEMPORAIRES AU CIMETIERE 9

DELIBERATIONS DEGROUPEES 10

11. COMPTE DE GESTION 2022 10

12. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 10

13. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 16

14. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023 19

15. TAXES LOCALES 2023 20

16. BUDGET PRIMITIF 2023 21

17. PERSONNEL – FORFAIT MOBILITE DURABLE 28

18. APAFED – AVENANT A LA CONVENTION 29

19. PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA SOCIETE ELIOR 30

20. DENOMINATION DU TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE GERARD HALET 30

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire souhaite partager diverses informations :

« *Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,*
Avant d'attaquer ce conseil municipal, permettez-moi de vous partager quelques sujets.
Pour commencer, je vous informe que cette année et pour la première fois, notre commune va rejoindre la grande majorité des villes métropolitaines pour participer en novembre prochain à la Quinzaine de l'Egalité et de la Diversité avec le soutien de Bordeaux Métropole, ceci dans le cadre de la lutte contre les discriminations.
Un programme sera bien évidemment établi par les services, nous répondons à l'appel à projet de la Métropole et nous reviendrons vers vous tant en commission que lors d'un prochain conseil.
Pour rappel, une discrimination est caractérisée par trois éléments qui se cumulent : un traitement moins favorable d'une personne placée dans une situation comparable à une autre, fondé sur au moins un motif prohibé par la loi, dans un domaine déterminé par la loi.
Elle peut porter sur :

- *L'identité (genre, âge, couleur de peau, patronyme, apparence physique, origine, orientation sexuelle*
- *Une situation personnelle (grossesse, handicap, vulnérabilité, lieu de résidence, situation familiale)*
- *Ou des choix personnels (religieux, syndicaux, politiques).*

Elle peut intervenir dans les domaines suivants :

- *L'emploi et la carrière ;*
- *L'accès aux biens et services privés (logement, crédit, loisirs) et publics (école, soins, état civil, services sociaux)*
- *L'accès à un lieu accueillant du public (boîte de nuit, préfecture, magasin, mairie)*
- *Ou l'accès à la protection sociale et l'éducation et la formation.*

Si j'insiste sur le sujet, c'est qu'aujourd'hui la situation doit nous amener à réfléchir collectivement, et certainement, nous les élus les premiers.

Pendant toute la semaine dernière, notre commune a été porteuse d'évènements, de rencontres, d'échanges, de partages prônant le respect et l'inclusion autour du handicap, dans le cadre d'Handi Act édition 5 co-organisé par la ville et l'association Différences et Partages. L'ensemble de nos partenaires ont ainsi pu se rencontrer et créer de premiers ponts pour un avenir plus inclusif.
Mais, dans le même temps dans notre collège Simone Veil, des élèves ont agressé verbalement et violemment de jeunes collégiennes et collégiens originaires de Großostheim, notre ville jumelée en Allemagne : salut nazis, insultes xénophobes, moustaches hitlériennes, intolérables, vous en conviendrez.
Si l'on peut penser que pour une partie d'entre eux, nous avons affaire à de la bêtise, du suivisme, ce qui n'en reste pas moins inacceptable, il est tout aussi vrai que pour d'autres cela est significatif d'un délitement de valeurs.
N'est-ce pas à nous adultes que revient cette tâche de la transmission des valeurs ? Qu'avons-nous raté ?
Je fais confiance à l'équipe éducative du collège pour les suites qui seront données avec ces élèves mais aussi pour accompagner les autres qui, pour bon nombre ont été à juste titre choqués.

Comment ne pas rapprocher ces actes des tags réguliers sur les murs du planning familial à Bordeaux, d'associations d'aide aux immigrés, de permanences d'élus ou de domicile d'assistants, tags à caractère raciste, antisémite, patriarcal... Et je ne parle pas des réseaux sociaux et de la haine qui s'y déverse régulièrement. Ces écrits, ces actes rappellent des souvenirs nauséabonds d'une extrême droite des plus dangereuse, celle des groupes factieux qui voulaient en d'autres temps déstabiliser notre République.

Je ne mélangerai pas ces deux faits, encore que, mais nous devons être plus que jamais vigilants, et nous nous devons de réagir. J'apporte tout mon soutien, et je pense pouvoir le faire au nom du conseil municipal à ces jeunes allemands, aux associations qui se battent contre les discriminations et aux élus, démocrates qui s'engagent pour leurs idées.

Je nous invite tous à ce combat, à rester attentifs sur les réseaux sociaux à ne pas banaliser les paroles de haine et à nous abstenir d'y participer.
Je vous donne rendez-vous le 8 mai, auprès de notre Monument aux Morts afin de ne pas oublier et de porter nos valeurs républicaines. »

Monsieur LABESSE ouvre la séance et propose Madame Alice DEL MOLINO comme Secrétaire, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 28 février 2023 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Après en avoir échangé avec le groupe d'opposition, Monsieur le Maire indique que certaines questions de l'ordre du jour ont pu être regroupées. Ainsi, il a été convenu qu'un résumé des délibérations fera l'objet d'un vote unique. Pour ce soir, il s'agit des points suivants :

DELIBERATIONS GROUPEES

1. AUTORISATION A SIGNER L'AVENANT POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2023 – O FIL DU JEU

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 23 mars 2023

DELIBERATION N° 2023-16

Madame LE FRANC rappelle que conformément aux termes de la convention avec l'association O FIL DU JEU, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant avec ladite association pour le versement de la subvention allouée au titre de l'année 2023 d'un montant de 7 000€.

2. AUTORISATION A SIGNER L'AVENANT POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2023 – OMNISPORTS CACBO

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 23 mars 2023

DELIBERATION N° 2023-17

Madame LE FRANC rappelle que conformément aux termes de la convention avec l'association OMNISPORTS CACBO, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant avec ladite association pour le versement de la subvention allouée au titre de l'année 2023 d'un montant de 81 540€.

3. AUTORISATION A SIGNER L'AVENANT POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2023 – ASCJB

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 23 mars 2023

DELIBERATION N° 2023-18

Madame LE FRANC rappelle que conformément aux termes de la convention avec l'association ASCJB, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant avec ladite association pour le versement de la subvention allouée au titre de l'année 2023 d'un montant de 70 460€.

4. AUTORISATION A SIGNER L'AVENANT POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2023 – COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS)

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 23 mars 2023

DELIBERATION N° 2023-19

Madame LE FRANC rappelle que conformément aux termes de la convention avec le Comité des Œuvres Sociales, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant avec ladite association pour le versement de la subvention allouée au titre de l'année 2023 d'un montant de 55 000€.

5. MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 23 mars 2023

DELIBERATION N° 2023-20

Monsieur LANCELEVÉE indique que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Monsieur LANCELEVÉE explique que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'exercice N ne tient compte que des CP de l'année.

Monsieur LANCELEVÉE rappelle les délibérations n°2021-21, 2021-101, 2022-39 et 2022-105 portant modification des AP/CP ; et qu'il convient de revoir le montant de l'autorisation de programme n°2019-01 concernant la construction du complexe sportif Philippe Madrelle afin d'intégrer un nouvel avenant de plus-value pour un montant de 7 497,52 € HT. Il ajoute qu'il convient de revoir la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°2019-02 concernant la création d'un terrain de football synthétique sur le site du Faisan afin de reporter les crédits 2022 non utilisés en 2023 ;

Il est demandé au Conseil Municipal de décider :

- De revoir les autorisations de programme et les crédits de paiement de la manière suivante :

Numéro	Code Opération	Bâtiment	Autorisation de Programme	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
2019-01	12	Complexe sportif Philippe Madrelle	**3 270 000,00 €**	8 295,60 €	237 904,00 €	1 734 386,10 €	1 206 659,45 €	82 754,85 €
2019-02	13	Construction d'un terrain de foot synthétique	**1 502 893,80 €**	17 968,80 €	19 026,00 €	0,00 €	389 817,02 €	1 076 081,98 €

6. PERSONNEL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 23 mars 2023

DELIBERATION N° 2023-21

Madame CORNARDEAU rappelle que les emplois permanents de chaque collectivité territoriale sont créés par son organe délibérant et que suite à la vacance du poste de responsable du service temps éducatifs et de loisirs ouvert aux cadres d'emplois des rédacteurs et animateurs territoriaux, il convient de créer un grade d'animateur principal de 2ème classe afin de pourvoir ledit poste, correspondant au profil du candidat sélectionné ;

Madame CORNARDEAU explique qu'en parallèle, il convient de supprimer un grade d'animateur correspondant à l'agent occupant précédemment l'emploi.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de décider de mettre à jour le tableau des effectifs de manière à répondre aux besoins de la collectivité.

7. PERSONNEL – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG33

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 23 mars 2023

DELIBERATION N° 2023-22

Madame CORNARDEAU rappelle :

- ✓ que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- ✓ que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- ✓ que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,

- ✓ que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- ✓ l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Madame CORNARDEAU indique qu'une proposition de convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde a été faite et qu'il est demandé au Conseil Municipal de décider :

- ✓ de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- ✓ de prévoir les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours de la collectivité

8. LOCATION DES SALLES MUNICIPALES AUX ENTREPRISES – SALLE POLYVALENTE ET CINEMA FAVOLS

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 23 mars 2023

DELIBERATION N° 2023-23

Madame LE FRANC indique que suite à la délibération n° 2022-126 du Conseil Municipal du 13 décembre 2022, il est proposé de la modifier pour intégrer la tarification de la salle polyvalente Favols et de la salle de cinéma au profit des entreprises du territoire.
Madame LE FRANC explique que pour chaque salle, il est proposé que la location s'établisse à 800€ avec option forfait ménage (170€ pour le cinéma et 270€ pour la salle polyvalente) et que ces locations ne pourront intervenir qu'en cas de disponibilité de celles-ci du lundi au jeudi uniquement.

Madame LE FRANC présente la proposition des tarifs suivants :

	SALLE JACQUES BREL	SALLE DU CHÂTEAU BRIGNON	SALLE CINEMA	SALLE POLYVALENTE FAVOLS
PARTICULIER CARBONBLANAIS	200 €	800 €	Pas de mise à disposition	
ASSOCIATION CARBONBLANAISE	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
PARTICULIER HORS COMMUNE	400 €	1200 €	Pas de mise à disposition	Pas de mise à disposition
ASSOCIATION HORS COMMUNE	400 €	Pas de mise à disposition	Pas de mise à disposition	Pas de mise à disposition
ENTREPRISE	Pas de mise à disposition	800€ + forfait ménage obligatoire à 285€	800 €	800 €
AGENT DE LA COLLECTIVITÉ	200 €	800 €	Pas de mise à disposition	Pas de mise à disposition

Rappel : une caution de 400 € est demandée pour toute location.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider :

- ✓ L'autorisation de la location de la salle du Cinéma Favols et de la salle Polyvalente Favols en semaine (du lundi au jeudi) aux entreprises.
- ✓ L'adoption de la nouvelle tarification pour la location de la salle du Cinéma Favols et de la salle Polyvalente Favols comme exposé dans le tableau ci-dessus.
- ✓ La mise en place d'une tarification par un forfait ménage de 170€ pour la salle du Cinéma Favols et de 270€ pour la salle Polyvalente Favols.

Madame LE FRANC précise que ces décisions s'appliqueront à compter du 01 mai 2023.

9. RETROCESSION A TITRE GRATUIT DES PARCELLES AO 249 ET AO 224P

Présenté en Commission Transition Ecologique et Urbanisme du 21 février 2023

DELIBERATION N° 2023-24

Monsieur LANCELEVÉE explique que dans le cadre du nouvel alignement du gymnase Philippe Madrelle, il est proposé de régulariser le cadastre et de céder une partie de la parcelle AO 224p à Bordeaux Métropole. Il indique que la parcelle AO 249, située sur un emplacement réservé (T452) pour la création d'un cheminement piéton et 2 roues entre la rue Pasteur et l'avenue d'Aquitaine, sera également cédée à Bordeaux Métropole.

Monsieur LANCELEVÉE ajoute qu'il s'agira d'une cession à titre gratuit par la commune, au profit de Bordeaux Métropole, sans déclassement du domaine public préalable, conformément aux dispositions de l'article 3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques. Les services de France Domaine ont validé ce principe dans un avis du 22 mars 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autorise la cession des parcelles AO 249 et AO 224p.

10. DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A BORDEAUX METROPOLE – REPRISE DE CONCESSIONS TEMPORAIRES AU CIMETIERE

DELIBERATION N° 2023-25

Madame CORNARDEAU indique la nécessité de reprendre 7 concessions temporaires échues, et que dans le cadre du contrat de co-développement 5 signé entre la ville de Carbon-Blanc et Bordeaux Métropole, il est prévu que l'EPCI apporte un soutien financier pour les reprises de concessions funéraires à hauteur de 50% de la dépense HT.

Madame CORNARDEAU explique que la ville souhaite réaliser 7 reprises de concessions temporaires en 2023 pour un montant de 3 768€ TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Bordeaux Métropole pour l'octroi d'une aide financière à hauteur de 1 570€ pour la reprise de 7 concessions temporaires en 2023.

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET LES DELIBERATIONS NUMERO 1 A NUMERO 10 AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL QUI LES ADOPTENT A L'UNANIMITE DES VOIX DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

DELIBERATIONS DEGROUPEES

Monsieur GIACOMETTI propose de regrouper les interventions du groupe « Ensemble pour Carbon-Blanc » à la fin de la délibération relative à l'affectation des résultats (point 13).

11.COMPTE DE GESTION 2022

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 23 mars 2023

DELIBERATION N° 2023-26

Monsieur LANCELEVÉE explique que le Compte de Gestion est un document comptable établi par le Trésorier qui dresse le montant des sommes encaissées et dépensées par le Maire. Le but de cette délibération est de vérifier que le Compte de Gestion est en tout point conforme au Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, adopte le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier visé et certifié conforme par l'Ordonnateur.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 033041 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC PESSAC ETABLISSEMENT : CARBON-BLANC

Résultats budgétaires de l'exercice

03600 - CARBON-BLANC Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	12 901 021,76	12 170 719,33	25 071 741,09
Titres de recette émis (b)	840 816,01	10 133 779,58	10 974 595,59
Réductions de titres (c)	33 019,60	25 385,05	58 404,65
Recettes nettes (d = b - c)	807 796,41	10 108 394,53	10 916 190,94
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	9 229 589,64	12 170 719,33	21 400 308,97
Mandats émis (f)	4 050 666,23	9 426 299,85	13 476 966,08
Annulations de mandats (g)		182 169,25	182 169,25
Dépenses nettes (h = f - g)	4 050 666,23	9 244 130,60	13 294 796,83
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		864 263,93	
(h - d) Déficit	3 242 869,82		2 378 605,89

12.COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 23 mars 2023

DELIBERATION N° 2023-27

Monsieur LANCELEVÉE rappelle que le Compte Administratif retrace l'ensemble des opérations de dépenses et de recettes réalisées durant l'exercice.

Monsieur LANCELEVÉE explique que la Section de Fonctionnement de ce document fait apparaître un résultat de clôture de 3 057 017,99 € (avec report) et la Section d'Investissement un résultat comptable cumulé excédentaire 807 305,24 € (avec report).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – Niveau de réalisation

	DEPENSES	Budget 2022	Réal. 2022	Δ %
011	Charges à caractère général	1 991 407 €	1 866 853 €	-6,3%
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 413 300 €	5 403 476 €	-0,2%
014	Atténuations de produits	70 000 €	58 903 €	-15,9%
65	Autres charges de gestion courante	1 281 761 €	1 266 273 €	-1,2%
	Total des dépenses de gestion courante	**8 756 468 €**	**8 595 505 €**	**-1,8%**
66	Charges financières	198 321 €	197 321 €	-0,5%
67	Charges exceptionnelles	8 320 €	514 €	-93,8%
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	5 000 €	2 261 €	-54,8%
022	Dépenses imprévues	541 883 €	- €	-100,0%
	Total des dépenses réelles de fonctionnemen	**9 509 992 €**	**8 795 601 €**	**-7,5%**
023	*Virement à la section d'investissement*	2 209 127 €		-100,0%
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	445 000 €	448 529 €	0,8%
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	- €		
	Total des dépenses réelles de fonctionnemen	**12 164 119 €**	**9 244 131 €**	**-24,0%**

EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	Réal. 2021	Réal. 2022	Δ %
011	Charges à caractère général	1 603 169 €	1 866 853 €	16,4%
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 174 039 €	5 403 476 €	4,4%
014	Atténuations de produits	62 884 €	58 903 €	-6,3%
65	Autres charges de gestion courante	1 192 069 €	1 266 273 €	6,2%
	Total des dépenses de gestion courante	**8 032 160 €**	**8 595 505 €**	**7,0%**
66	Charges financières	214 576 €	197 321 €	-8,0%
67	Charges exceptionnelles	1 904 €	514 €	-73,0%
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	2 121 €	2 261 €	6,6%
	Total des dépenses réelles de fonctionnemen	**8 250 762 €**	**8 795 601 €**	**6,6%**

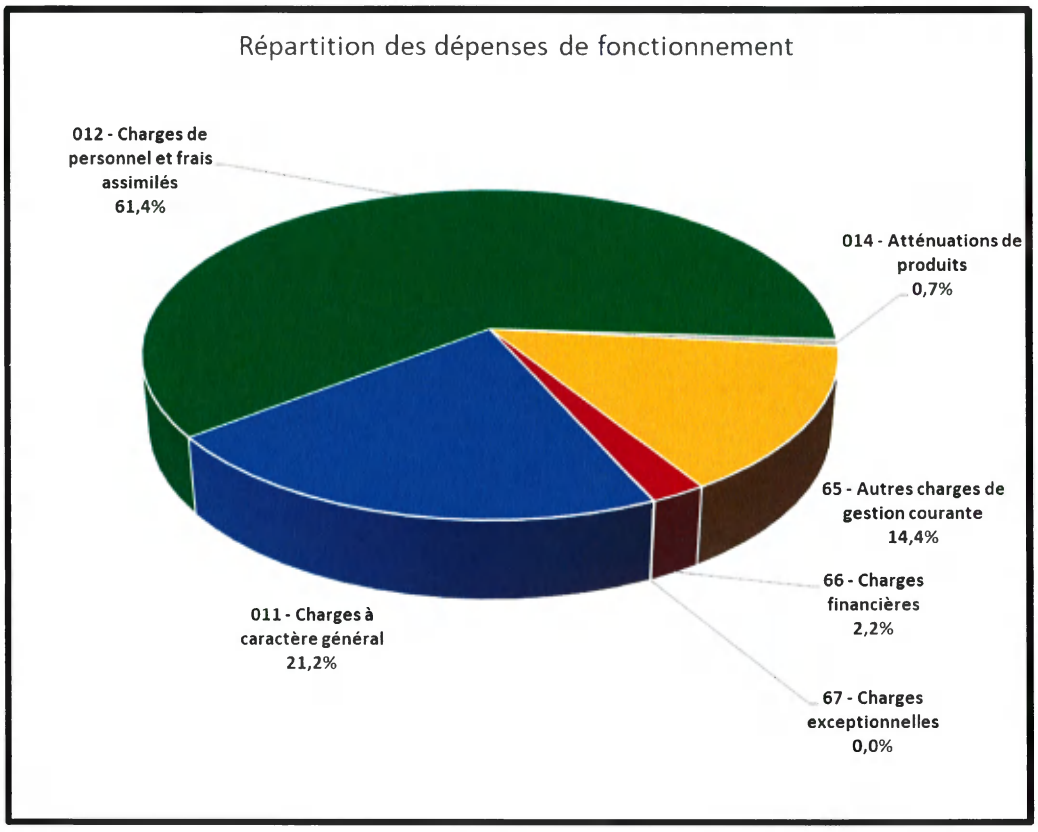

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – Niveau de réalisation

	RECETTES	Budget 2022	Réal. 2022	Δ %
013	Atténuations de charges	15 800 €	20 898 €	32,3%
70	Produits services, domaine et ventes div	1 290 009 €	1 258 040 €	-2,5%
73	Impôts et taxes	7 140 594 €	7 319 173 €	2,5%
74	Dotations et participations	1 091 101 €	1 061 793 €	-2,7%
75	Autres produits de gestion courante	40 940 €	56 326 €	
	Total des recettes de gestion courante	**9 537 504 €**	**9 659 903 €**	**1,3%**
76	Produits financiers	- €	29 €	
77	Produits exceptionnels	243 913 €	244 486 €	0,2%
78	Reprises provisions semi-budgétaires	- €	579 €	
	Total des tecettes réelles de fonctionnement	**9 822 357 €**	**9 961 323 €**	**1,4%**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	149 008 €	147 071 €	-1,3%
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	- €		
	TOTAL	**9 971 365 €**	**10 108 395 €**	**1,4%**

EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

	RECETTES	2021	2022	Δ %
013	Atténuations de charges	22 834 €	20 898 €	-8,5%
70	Produits services, domaine et ventes div	1 215 011 €	1 258 040 €	3,5%
73	Impôts et taxes	7 039 223 €	7 319 173 €	4,0%
74	Dotations et participations	1 063 652 €	1 061 793 €	-0,2%
75	Autres produits de gestion courante	42 993 €	56 326 €	31,0%
	Total des recettes de gestion courante	**9 383 713 €**	**9 716 229 €**	**3,5%**
76	Produits financiers	24 €	29 €	17,6%
77	Produits exceptionnels	545 504 €	244 486 €	-55,2%
78	Reprises provisions semi-budgétaires	483 600 €	579 €	-99,9%
	Total des recettes réelles de fonctionnement	**10 412 841 €**	**9 961 323 €**	**-4,3%**

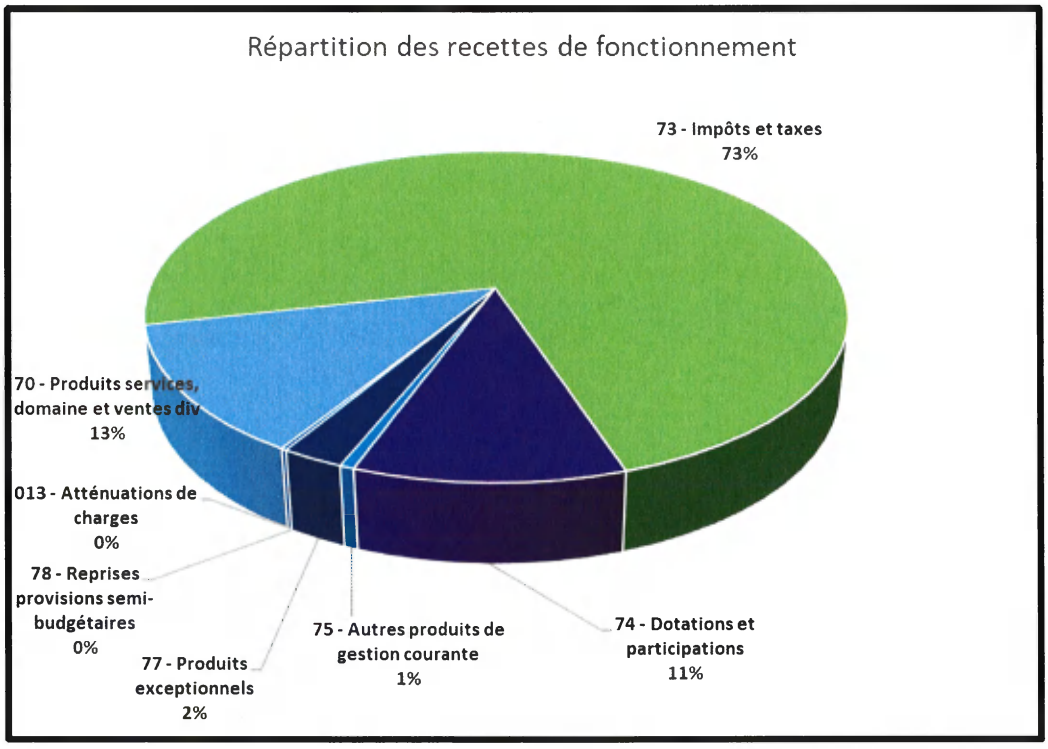

RESULTAT 2022 : +864 264 €

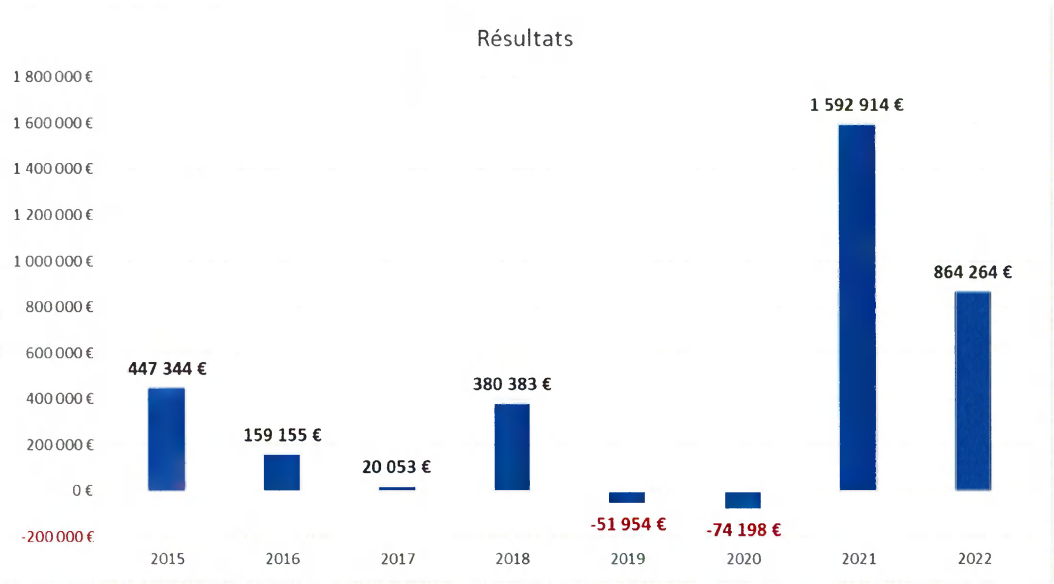

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NETTE : +535 592 €

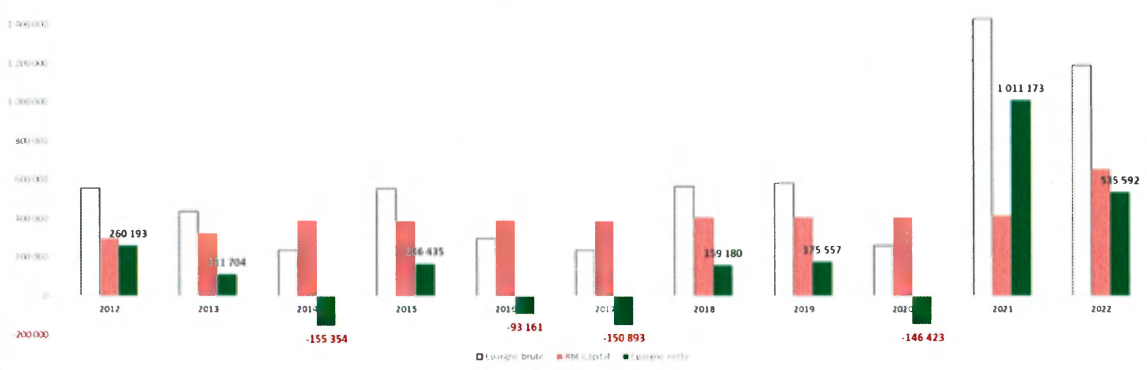

EVOLUTION DE LA DETTE

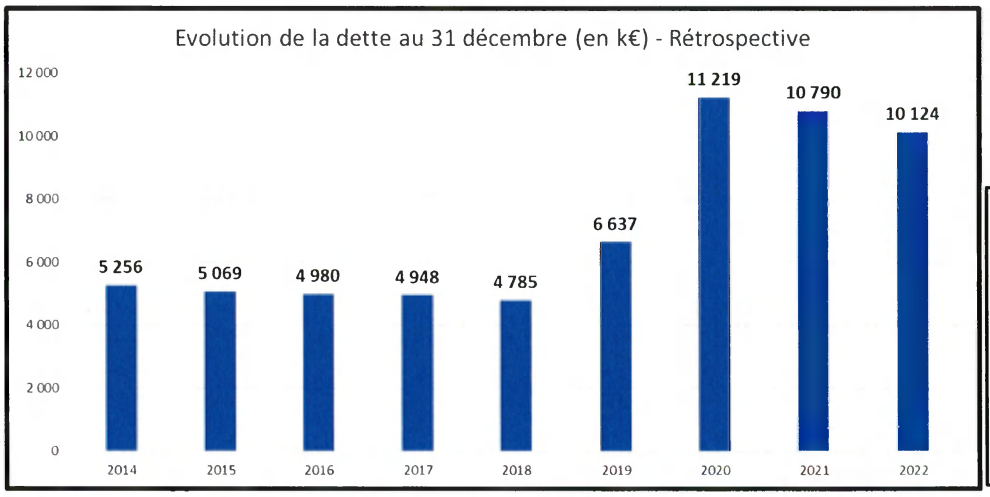

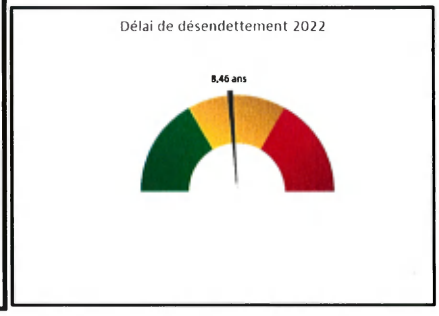

SECTION D'INVESTISSEMENT

EVOLUTION DES DEPENSES D'EQUIPEMENT

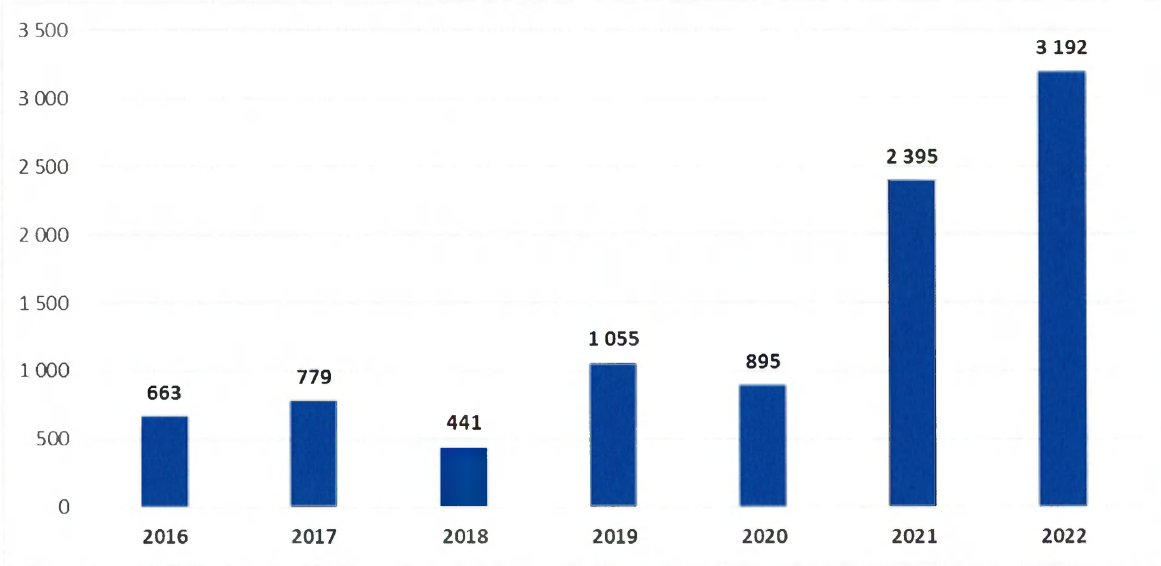

	DEPENSES	Crédits ouverts	Réal. 2022	RAR	TOTAL	Δ %
10	Dotations, fonds divers et réserves	20 166,89 €	20 166,89 €	- €	20 166,89 €	0,0%
16	Emprunts et dettes assimilées	665 341,75 €	665 341,75 €	- €	665 341,75 €	0,0%
20/21/23	Dépenses d'équipement	4 099 018,20 €	3 191 716,33 €	297 551,10 €	3 489 267,43 €	-14,9%
040	Opérat° ordre transfert entre sections	149 008,41 €	147 071,26 €	- €	147 071,26 €	-1,3%
041	Opérat° patrimoniales	4 000 000,00 €	26 370,00 €	- €	26 370,00 €	-99,3%
020	Dépenses imprévues	296 054,39 €				
	Total des dépenses d'investissement	**9 229 590 €**	**4 050 666 €**	**297 551 €**	**4 348 217 €**	-52,9%

	RECETTES	Crédits ouverts	Réal. 2022	RAR	TOTAL	Δ %
10	Dotations, fonds divers et réserves	153 000,00 €	273 936,19 €	- €	273 936,19 €	79,0%
13	Subventions d'investissement	850 119,70 €	58 960,83 €	245 280,00 €	304 240,83 €	-64,2%
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 193 600,00 €		- €	- €	
040	Opérat° ordre transfert entre sections	445 000,00 €	448 529,39 €	- €	448 529,39 €	0,8%
041	Opérat° patrimoniales	4 000 000,00 €	26 370,00 €	- €	26 370,00 €	-99,3%
	Sous-total investissement	**6 641 720 €**	**807 796 €**	**245 280 €**	**1 053 076 €**	-84,1%
001	Solde d'exécution reporté	4 050 175,06 €	4 050 175,06 €		4 050 175,06 €	- €
021	Virement de la Section de Fonctionnement	2 209 127,00 €				-1,00 €
	Total des recettes d'investissement	**12 901 022 €**	**4 857 971 €**	**245 280 €**	**5 103 251 €**	-60,4%

RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2022	- 3 222 702,93 €
Résultat reporté 2021	4 050 175,06 €
Résultat de clôture cumulé	827 472,13 €

Monsieur le Maire cède sa place à Monsieur GRASSET, doyen d'âge, et quitte la séance afin que soit procédé au vote du Compte Administratif 2022.

Monsieur GRASSET prend place et rappelle que le Compte Administratif, comme son nom l'indique, est un document administratif qui sert à vérifier que Monsieur le Maire a bien exécuté le budget qui avait été voté.
Il peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
OPERATIONS DE L'EXERCICE	9 244 130,60 €	10 108 394,53 €	4 050 666,23 €	807 796,41 €	13 294 796,83 €	10 916 190,94 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		**864 263,93 €**	**3 242 869,82 €**		**2 378 605,89 €**	
RESULTATS REPORTES N-1		2 192 754,06 €		4 050 175,06 €		6 242 929,12 €
RESULTATS CUMULES DE CLOTURE		**3 057 017,99 €**		**807 305,24 €**		**3 864 323,23 €**
RESTES A REALISER			297 551,10 €	245 280,00 €	52 271,10 €	

Monsieur GRASSET procède au vote et le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, adopte le Compte Administratif de l'exercice 2022.

13.AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 23 mars 2023

DELIBERATION N° 2023-28

Monsieur LANCELEVÉE indique que maintenant que le compte administratif a été approuvé par le Conseil Municipal , l'exercice 2022 peut être clôturé par l'affectation des résultats.

Monsieur LANCELEVÉE indique que le rapprochement avec la balance des comptes de la commune établie par le Trésorier du SGC de Pessac ayant été effectué, il est proposé d'affecter les résultats de l'exercice écoulé de la manière suivante :

- **Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice : excédent : 864 263,93 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) excédent : 2 192 754,06 €

Résultat de clôture (A1) excédent cumulé : 3 057 017,99 €
(A2)

- **Besoin réel de financement de la Section d'Investissement**

Résultat de la Section d'investissement de l'exercice : déficit : - 3 242 869,82 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) : **excédent :** 4 050 175,06 €

Résultat comptable cumulé : **excédent cumulé : 807 305,24 €**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées 297 551,10 €
Recettes d'investissement restant à réaliser : 245 280,00 €

Solde des restes à réaliser : - 52 271,10 €

(B) Besoin (-) réel de financement (D001) **0,00 €**

- **Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement**

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la Section d'Investissement
(recette budgétaire au compte R 1068) **0,00 €**

En excédent reporté à la Section de Fonctionnement
(recettes non budgétaire au compte R 002 du Budget N + 1) **3 057 017,99 €**

- **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
	002 : Excédent reporté **3 057 017,99 €**		**001** : Solde d'exécution de la section d'investissement N-1 **807 305,24 €**

Monsieur le Maire ouvre les débats avant de procéder au vote.

Monsieur GIACOMETTI indique que le groupe « Ensemble pour Carbon-Blanc » a voté POUR les deux premiers points et qu'ils voteront également POUR en ce qui concerner l'Affectation des Résultats 2022. Toutefois, ils souhaitent faire part de quelques remarques.

Monsieur GIACOMETTI regrette le pourcentage faible des dépenses d'investissement et indique que si la majorité actuelle peut investir depuis deux ans c'est aussi grâce à l'emprunt qui a été effectué il y a deux et trois ans. Il ajoute que sans cela, la majorité municipale n'aurait pas pu investir autant.

Monsieur GIACOMETTI indique d'autre part sur ces 47% d'exécution, 80% des dépenses d'équipement ont été réalisées et sur le FIC seulement 3660€ ont été dépensés sur les 55 000€ prévus et les dépenses sur le cimetière n'ont pas été faites. Le groupe « Ensemble pour Carbon-Blanc » s'interroge sur ces dépenses non effectuées.

Monsieur GIACOMETTI indique qu'il reste 807 305€ sur l'emprunt et que le groupe « Ensemble pour Carbon-Blanc » se dit inquiet quant aux projets à venir et notamment quant au financement du projet des écoles.

Monsieur LANCELEVÉE indique que la municipalité investit grâce aux ressources de la commune, grâce à l'emprunt mais également grâce aux excédents de la section d'investissement également. Il précise que l'emprunt fait sous le mandat précédent n'a pas été contesté et que, si celui-ci n'avait pas eu lieu, la majorité aurait emprunté d'une autre façon.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, Monsieur LANCELEVÉE indique que des interventions sont effectuées sur les bâtiments, que la majorité travaille sur l'amélioration du patrimoine de la ville. Il existe des décalages de paiements en 2022 en crédits de paiement ce qui ne veut pas dire que les réalisations et les opérations ne se font pas. Monsieur LANCELEVÉE précise qu'il faut être prudent sur l'interprétation de ce type de chiffres car lorsque l'on parle de taux de réalisation, on parle également d'opérations patrimoniales où il n'existe pas de flux financier.

En ce qui concerne le FIC, Monsieur LANCELEVÉE indique que la programmation est prévue sur trois ans et les réalisations seront bien effectuées dans cette période.

Monsieur LANCELEVÉE précise également que les 807 305€ indiqués comme restant de l'emprunt par Monsieur GIACOMETTI proviennent d'une confusion. Ce montant est le montant de l'équilibre de la section d'investissement et non le restant de l'emprunt.

Monsieur GRASSET partage en partie ce que dit Monsieur LANCELEVÉE car aucun emprunt n'est affecté. Il précise qu'il existe une somme dans les caisses de la commune que l'on utilise quand on veut et pour ce que l'on veut.
Monsieur GRASSET indique qu'il n'en demeure pas moins que l'emprunt contracté de 7 000 000€ était essentiellement destiné à financer le groupe scolaire et que les autres investissements (complexe sportif) pouvaient être financés autrement, notamment par la vente du terrain Lacoste. Il poursuit en disant que la majorité municipale a utilisé l'emprunt pour des investissements utiles à la commune certes mais qu'il manque des recettes, notamment avec la non-vente de ce terrain Lacoste.

Selon Monsieur GRASSET, le bilan est que le report l'an passé était de 4 000 000€ alors qu'il est cette année de 807 305€, soit une diminution considérable, qui permettra en partie mais insuffisamment de financer les autres investissements.

Monsieur GRASSET souhaite revenir sur les dépenses non réalisées car il indique que si le budget était voté plus tôt dans l'année, cela permettrait de réaliser plus de choses.

Monsieur le Maire rappelle qu'en début d'année, une délibération est votée qui permet d'engager des actions avant le vote du budget. De plus, Monsieur LABESSE précise que les communes de la Métropole ont commencé les votes des budgets il y a une semaine et se termineront dans la semaine prochaine. Carbon-Blanc n'est donc pas dans une situation extraordinaire en termes de délais.

Monsieur PINEAU souhaite revenir sur les ressources de financement en attirant l'attention sur les résultats de l'autofinancement en 2021 et 2022 : 1 000 000€ d'épargne brute, 535 000€ d'épargne nette. Il indique que cela démontre bien la maitrise de la section de fonctionnement en soutien très significatif de la section d'investissement et que c'est le modèle de financement qui est celui de la majorité municipale actuelle.

Monsieur le Maire procède au vote et le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, adopte l'affectation des résultats 2022.

14.SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 23 mars 2023

DELIBERATION N° 2023-29

Monsieur le Maire précise que Mesdames CORNET et MONTSEC, ainsi que Messieurs LAMY et GRASSET sont en conflit d'intérêt pour au moins une association concernée, et que par conséquent ils ne prennent part ni au débat ni au vote.

Madame Le Franc indique que la commission ressources a étudié les demandes de subventions susceptibles d'être attribuées aux associations pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le montant des subventions alloué aux associations :

COMPTES	ASSOCIATION / ORGANISMES	SUBVENTIONS 2023	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2023	COUPONS 2022/2023	TOTAL SUBVENTIONS 2023
657362	CCAS de Carbon-Blanc	391 500,00 €			391 500,00 €
	Article 657362	**391 500,00 €**	**- €**	**- €**	**391 500,00 €**
65748	ASCJB	70 000,00 €		460,00 €	70 460,00 €
65748	Association des Cinémas de Proximité	1 100,00 €			1 100,00 €
65748	Binette et Romarin	300,00 €			300,00 €
65748	Clowns Stéthoscopes	200,00 €			200,00 €
65748	Club Omnisports	79 500,00 €		2 040,00 €	81 540,00 €
65748	Comité de Jumelage	1 200,00 €			1 200,00 €
65748	Comité d'Entente d'Anciens Combattants	900,00 €			900,00 €
65748	Comité des Fêtes et Loisirs	500,00 €			500,00 €
65748	Conseil Local FCPE du Collège de CARBON-BLANC	150,00 €			150,00 €
65748	COS de Carbon-Blanc	55 000,00 €			55 000,00 €
65748	Des Briques pour l'Avenir	800,00 €			800,00 €
65748	Différences & Partages	600,00 €	900,00 €		1 500,00 €
65748	FCPE des écoles de CARBON-BLANC	200,00 €			200,00 €
65748	Foyer Socio-Educatif du Collège de CARBON-BLANC	1 800,00 €			1 800,00 €
65748	Groupe des Parents d'élèves de CARBON-BLANC	300,00 €			300,00 €
65748	Haut de Garonne Développement	15 000,00 €			15 000,00 €
65748	Les Mains Agiles	400,00 €			400,00 €
65748	Les Restaurants du Cœur	700,00 €			700,00 €
65748	O'fil du jeu	7 000,00 €			7 000,00 €
65748	Secours Catholique	700,00 €			700,00 €
65748	Secours Populaire	700,00 €			700,00 €
65748	Toit Carbon-Blanc	800,00 €			800,00 €
65748	HB's	200,00 €			200,00 €
65748	UNSS du Collège de CARBON-BLANC	500,00 €			500,00 €
65748	USEP Barbou	200,00 €			200,00 €
65748	RESERVE	23 880,00 €			23 880,00 €
	ARTICLE 65748	**262 630,00 €**	**900,00 €**	**2 500,00 €**	**266 030,00 €**

Madame PIQUET souhaite souligner un point qui a été remonté du terrain au groupe « Ensemble pour Carbon-Blanc » sur le fait que les associations subissent la nouvelle convention sur la location des salles, notamment la priorité donnée aux personnes qui paient les locations de ces salles. Madame PIQUET explique que cela représente un revenu pour la commune et que le groupe « Ensemble pour Carbon-Blanc » est tout à fait d'accord avec cela mais que, pour autant, les associations ont aussi besoin d'avoir la possibilité de disposer de ces lieux, ce qui contraint un peu plus les agendas.

Madame PIQUET souhaite que puisse être rappelé le choix des critères d'évaluation adoptés pour la baisse de certaines subventions.

Madame LE FRANC indique que la ville priorise uniquement les salles Jacques Brel et Brignon le week-end aux particuliers car c'est effectivement une source de recettes mais que dans le même temps, la commune propose à chaque association qui fait un événement ouvert à la population d'avoir accès à ces salles au moins une fois par an.

Concernant les critères d'évaluation des subventions, Madame LE FRANC explique qu'ils sont partis d'une enveloppe globale abaissée de 5%, les associations ont été consultées et pour échanger avec elles sur la faisabilité de cette baisse. La plupart ont compris que des efforts étaient à faire au vu du contexte.

Monsieur le Maire précise que dans l'enveloppe que la majorité municipale a décidé d'allouer au monde associatif, la baisse des subventions a été mesurée pour ne pas pénaliser certaines associations tout en maintenant le prêt des salles avec gratuité des fluides et un soutien de communication pour leurs évènements.

Monsieur le Maire procède au vote.

Les propositions de subventions accordées aux associations sont adoptées par 20 voix POUR (groupe « Aux Arbres Citoyens ») et 2 ABSTENTIONS (Groupe «Ensemble pour CARBON-BLANC»).

15.TAXES LOCALES 2023

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 23 mars 2023

DELIBERATION N° 2023-30

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le taux d'imposition de fiscalité directe locale. Et qu'il est proposé de ne pas modifier les taux pour l'exercice 2023.

	2022	2023	EVOLUTION
TAXE FONCIÈRE (BÂTI)	54,38 %	54, 38 %	+ 0,00 %
TAXE FONCIÈRE (NON BÂTI)	56,15 %	56,15 %	+ 0,00 %
TAXE D'HABITATION	18,24 %	18,24 %	+ 0,00 %

Monsieur GIACOMETTI indique que le groupe « Ensemble pour Carbon-Blanc » souligne le fait qu'il n'y ait pas de hausse cette année.

Monsieur GIACOMETTI rappelle que depuis deux ans le groupe vote CONTRE la délibération relative aux taxes locales. Il établit un peu l'historique en quelques chiffres en indiquant que les recettes fiscales cette année vont quand même augmenter de 6,5 %, augmentation due à l'Etat et non à la commune, ce qui représente 435 000€. Il poursuit en précisant qu'en 2019, l'augmentation des recettes fiscales depuis 2014 était d'environ à + 4%, ce qui représente 0,7% d'augmentation par an et qu'en 2023, par rapport à 2019, les recettes fiscales ont augmenté de 20% en trois ans soit environ 7% par an.

Monsieur GIACOMETTI précise qu'il n'y a pas que la commune qui est responsable de cette situation mais que le choix d'augmentation les années précédentes va une nouvelle fois impacter le contribuable et il indique que c'est pourquoi le groupe « Ensemble pour Carbon-Blanc » votera CONTRE cette délibération mais s'abstiendra.

Monsieur le Maire rappelle que le discours du groupe « Ensemble pour Carbon-Blanc » revient pour la deuxième année et il indique ne pas souhaiter revenir trop dans le passé mais précise que si au début de cette mandature la majorité municipale n'avait pas été capable de sortir du dogmatisme de « on ne touche pas aux impôts quels qu'ils soient » et que si l'abattement de 15% de la taxe d'habitation avait été mieux géré par exemple, les recettes que nous recevions de l'Etat seraient aujourd'hui nettement plus importantes.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement, la majorité municipale a choisi son arrivée d'augmenter la taxe foncière de cinq points mais qu'aujourd'hui, il n'existe pas d'autres leviers que celui-ci pour réaliser et continuer les investissements mis en place. Monsieur le Maire souhaite que cette querelle s'arrête car c'est un argent qui permet de maintenir des services et répondre aux besoins des administrés.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote et par 21 voix POUR (groupe « Aux Arbres Citoyens ») et 6 ABSTENTIONS (Groupe «Ensemble pour CARBON-BLANC») décide de fixer les taxes pour 2023 de la façon suivante :

- 54,38 % pour la taxe foncière (bâti)
- 56, 15 % pour la taxe foncière (non bâti)
- 18,24% pour la taxe d'habitation

16.BUDGET PRIMITIF 2023

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 23 mars 2023

DELIBERATION N° 2023-31

Monsieur PINEAU commence la présentation de ce budget 2023 en remerciant le service finances et rappelle en quelques mots la méthodologie. En effet, il indique que cette année encore la construction du budget primitif a été précédée d'une lettre de cadrage à destination des adjoints et des services.

Monsieur PINEAU indique que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

- Plus de possibilité de voter un budget en suréquilibre de la section d'investissement

Monsieur PINEAU fait la présentation de la section de fonctionnement en commençant par les dépenses en précisant :

- que le chapitre 011 est en augmentation de 14,6% par des dépenses essentiellement contraintes (inflation). Un grand travail a été effectué par les services pour que cette augmentation ne soit pas encore plus importante. Il rappelle que le coût de l'énergie anticipé passe de 380 000 € au BP 2022 à 630 000 € au BP 2023. Dans le même ordre d'idée le poste du carburant passe de 20 000 € en 2022 à 40 000 € au BP 2023. Ces postes impactent toutes les dépenses de façon indirecte.
- Que le chapitre 012, chapitre du personnel touché par une mesure gouvernementale de la revalorisation du point d'indice de 3,5 % auquel s'ajoute le glissement vieillesse technicité (GVT) ce qui explique une augmentation de 4,5%
- Que le chapitre 65 augmente de 7,4%. Ce chapitre comporte les subventions aux associations, les participations aux syndicats intercommunaux ainsi qu'une dépense un peu exceptionnelle liée aux frais de démolition du bâtiment du Foyer Municipal sur la place Vialolle. Une petite hausse de 4 985 € est prévue pour la piscine qui subit également la hausse des coûts de l'énergie.

Monsieur PINEAU explique que les charges financières sont en très légère baisse de -9,2 %.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	Budget 2022	Budget 2023	Δ %
011	Charges à caractère général	1 991 407 €	2 281 794 €	14,6%
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 413 300 €	5 654 312 €	4,5%
014	Atténuations de produits	70 000 €	70 000 €	0,0%
65	Autres charges de gestion courante	1 281 761 €	1 376 376 €	7,4%
	Total des dépenses de gestion courante	**8 756 468 €**	**9 382 482 €**	**7,1%**
66	Charges financières	198 321 €	180 000 €	-9,2%
67	Charges exceptionnelles	8 320 €	5 000 €	-39,9%
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	5 000 €	5 000 €	0,0%
022	Dépenses imprévues	541 883 €	- €	-100,0%
	Total des Dépenses Réelles de Fonctionnement (I	**8 968 109 €**	**9 572 482 €**	**6,7%**
023	*Virement à la section d'investissement*	2 209 127 €	3 130 000 €	41,7%
042	*Opérations d'ordre de transferts entre sections*	445 000 €	496 661 €	11,6%
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	**2 654 127 €**	**3 626 661 €**	**36,6%**
	Total des dépenses de fonctionnement	**12 164 119 €**	**13 199 143 €**	**8,5%**

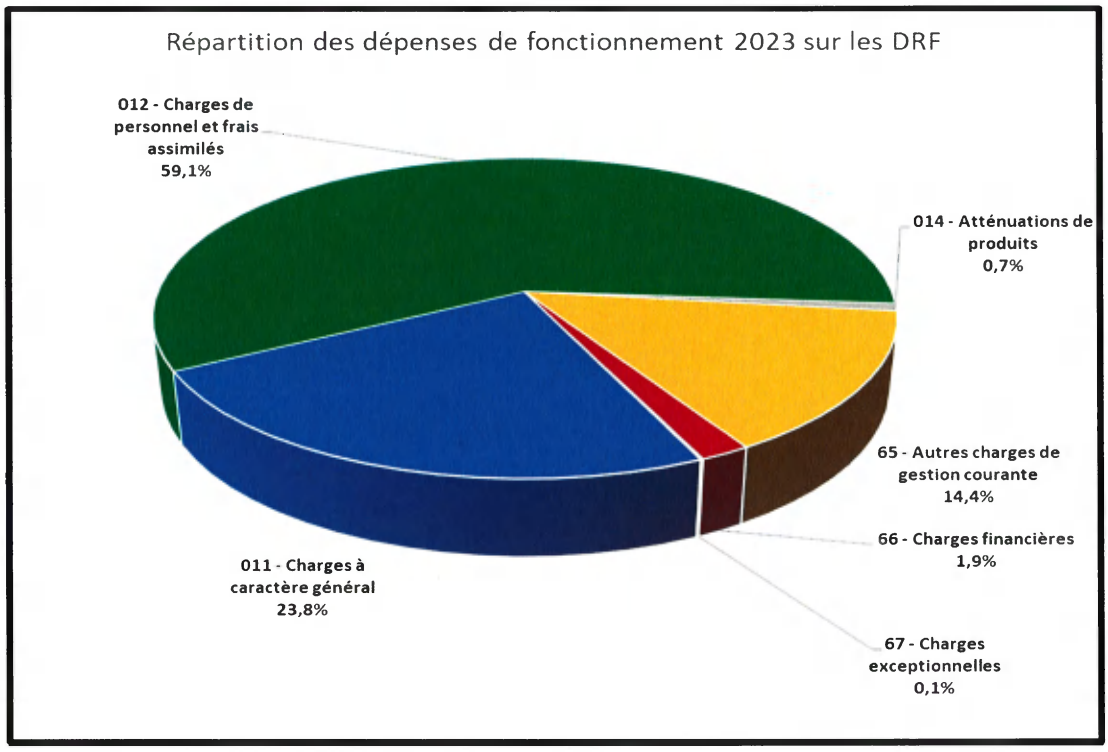

Monsieur PINEAU poursuit la présentation du budget :

	RECETTES	Budget 2022	Budget 2023	Δ %
013	Atténuations de charges	15 800 €	60 000 €	279,7%
70	Produits services, domaine et ventes div	1 290 009 €	1 246 284 €	-3,4%
73	Impôts et taxes	7 140 594 €	487 744 €	-93,2%
731	Fiscalité locale	- €	7 112 613 €	
74	Dotations et participations	1 091 101 €	1 030 940 €	-5,5%
75	Autres produits de gestion courante	40 940 €	75 540 €	84,5%
	Total des recettes de gestion courante	**9 578 444 €**	**10 013 121 €**	**4,5%**
77	Produits exceptionnels	243 913 €	4 516 €	-98,1%
	Total des Recettes Réelles de Fonctionnement (R	**9 822 357 €**	**10 017 637 €**	**2,0%**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	149 008 €	124 488 €	-16,5%
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	**149 008 €**	**124 488 €**	**-16,5%**
002	*Résultat de fonctionnement reporté*	2 192 754 €	3 057 018 €	39,4%
	Total des recettes de fonctionnement	**12 164 119 €**	**13 199 143 €**	**8,5%**

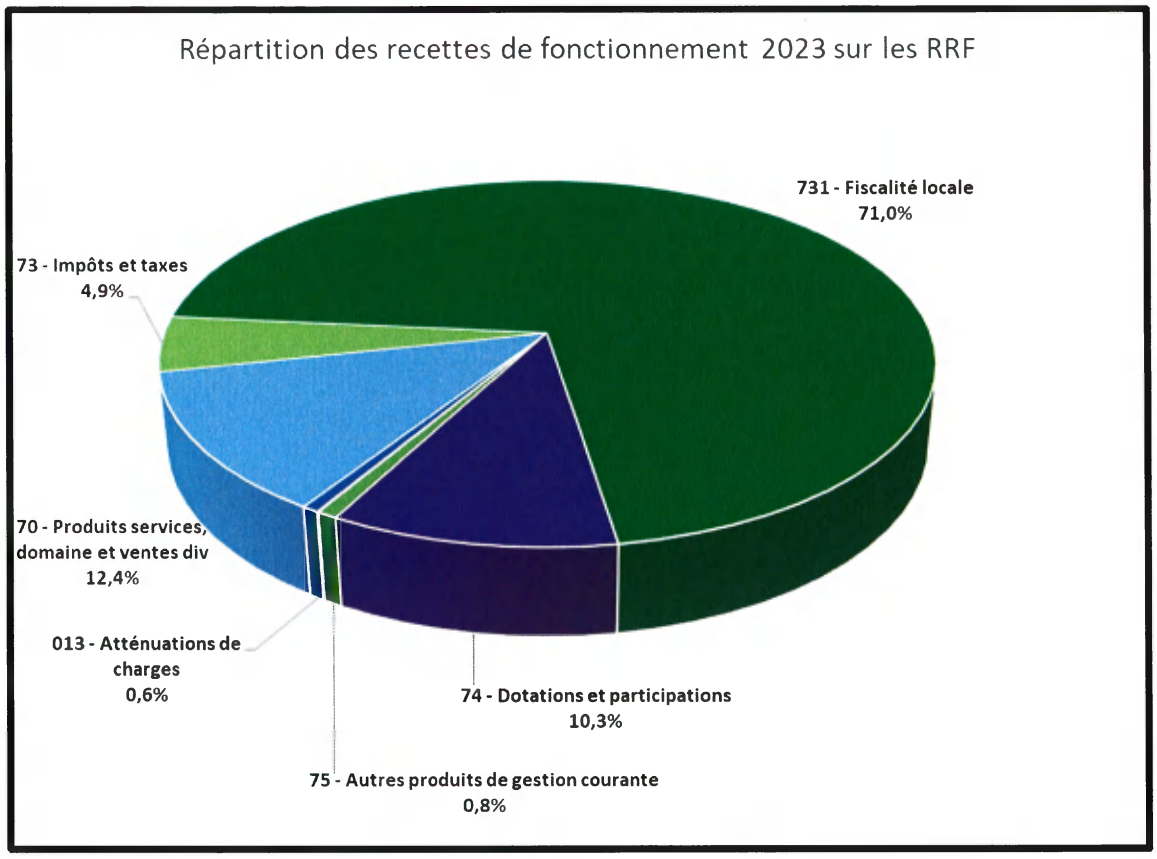

SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur LANCELEVÉE présente la section d'investissement.

	DEPENSES	Budget 2022	Budget 2023	Δ %
204	Subventions d'équipement versées	100 770 €	104 711 €	3,9%
21	Immobilisations corporelles	- €	1 000 000 €	
	Opérations d'équipement	3 998 248 €	6 138 924 €	53,5%
	Total des opérations d'équipement	**4 099 018 €**	**7 243 635 €**	**76,7%**
10	Dotations, fonds divers et réserves	20 167 €	- €	-100,0%
16	Emprunts et dettes assimilées	665 342 €	686 000 €	3,1%
020	Dépenses imprévues	296 054 €	- €	-100,0%
	Total des dépenses financières	**5 080 581 €**	**7 929 635 €**	**56,1%**
040	*Opérations ordre transfert entre sections*	149 008 €	124 488 €	-16,5%
041	*Opérations patrimoniales*	4 000 000 €	4 000 000 €	0,0%
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	**4 149 008 €**	**4 124 488 €**	**-0,6%**
	Total des dépenses d'investissement	**9 229 590 €**	**12 054 123 €**	**30,6%**

a) <u>Des dépenses liées au grands travaux structurants</u> **4 788 000 €**

- Finalisation du complexe sportif Ph. Madrelle 83 000 €
- Suite de la construction du terrain de football synthétique 1 076 000 €
- Frais de concours pour la désignation de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des écoles 250 000 €
- Travaux futurs pour la création de deux groupes scolaires 3 379 000 €

b) <u>Des dépenses courantes nouvelles pour</u> **1 053 000 €**

- Attribution de compensation d'investissement : 105 000 €
- Eclairage public : 183 000 €
- Aménagement Avenue de Bordeaux 115 000 €
- Rénovation d'équipements sportifs 98 000 €
- Mobilier et des travaux dans nos écoles 103 000 €
- Nouveaux équipements pour le CTM (dont cuve à carburant) 82 000 €

Monsieur LANCELEVEE note l'augmentation des dépenses courantes qui s'établissent à environ 1 million d'euros notamment pour se mettre en conformité règlementaire, pour améliorer les bâtiments pour affronter les défis climatiques dont la canicule, prendre en considération les conditions de travail du personnel.

	RECETTES	Budget 2022	Budget 2023	Δ %
13	Subventions d'investissement	850 120 €	865 557 €	1,8%
21	Immobilisations corporelles	- €	1 000 000 €	
	Total des recettes d'équipement	**850 120 €**	**1 865 557 €**	**119,4%**
10	Dotations, fonds divers et réserves	153 000 €	561 000 €	266,7%
024	Produits de cessions d'immobilisations	1 193 600 €	1 193 600 €	0,0%
	Total des recettes réelles de fonctionnement	**2 196 720 €**	**3 620 157 €**	**64,8%**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	2 209 127 €	3 130 000 €	41,7%
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	445 000 €	496 661 €	11,6%
041	*Opérations patrimoniales*	4 000 000 €	4 000 000 €	0,0%
	Total des recettes d'ordre d'investissement	**6 654 127 €**	**7 626 661 €**	**14,6%**
001	*Résultat d'investissement reporté*	4 050 175 €	807 305 €	-80,1%
	Total des recettes de fonctionnement	**12 901 022 €**	**12 054 123 €**	**-6,6%**

Monsieur GRASSET commence par remercier les élus pour leur présentation du budget mais indique que les explications données ne l'ont pas complètement convaincu. Il souhaite revenir sur certains points pour justifier le fait que le groupe d'opposition votera contre cette délibération.

En ce qui concerne le fonctionnement dont la prévision augmente de 8% du fait de la situation économique actuelle et de l'inflation, Monsieur GRASSET note tout de même que ces dépenses augmentent depuis des années même en dehors de la ville de Carbon-Blanc, que cette tendance est inquiétante pour le pays et il exprime le regret que la ville y contribue. Malgré tout, il note que la prévision du chapitre 11 lui parait insuffisante et qu'en cas de dérapage du coût de l'énergie, ce chapitre risque d'être en difficulté.

Par ailleurs, il regrette que la démolition du foyer municipal soit à la charge de la commune et il estime que c'est un cadeau qui est fait à l'acheteur. Il prend pour exemple l'opération d'Intermarché.

Monsieur GRASSET aborde ensuite le virement de plus 3 000 000 € de la section de fonctionnement à la section d'investissement qui constitue une réserve pour financer les futurs investissements tout en sachant que la ville n'a pas besoin de ces 3 millions cette année. Il aurait préféré diminuer ce montant et garder davantage de crédits pour le financement du fonctionnement.

Du côté des recettes de fonctionnement, Monsieur GRASSET note que pour la première fois depuis 10 ans la Dotation Globale de Fonctionnement ne diminuera pas à Carbon Blanc et il rappelle le dynamisme des recettes fiscales suite à l'augmentation des bases.

Monsieur GRASSET indique que les principales critiques de son groupe portent sur la section d'investissement dont le montant est colossal pour s'établir à plus de 12 millions. Il note le montant conséquent inscrit sur les opérations patrimoniales et pour le remboursement de l'emprunt. Une fois ces dépenses neutralisées, Monsieur GRASSET indique que les dépenses réelles sont beaucoup moins importantes surtout quand on sait qu'elles comprennent les dépenses pour le projet des écoles qui ne sera pas réalisé cette année. Ces dépenses comprennent les dépenses pour le terrain de football synthétique du Faisan et la fin du programme du complexe Philippe Madrelle. A ce sujet, Monsieur GRASSET souhaite souligner que ces deux projets étaient également prévus lors de la mandature précédente. Il indique également que des investissements prévus au PPI n'apparaissent pas dans ce budget primitif (cimetière, Eglise et Presbytère, accessibilité, sécurité).

Monsieur GRASSET explique que la plus importante de ses remarques concerne les recettes qui comportent le report de l'année précédente et le virement de la section de fonctionnement à l'investissement. Les recettes lui paraissent insuffisantes pour le financement de la totalité du projet des écoles alors que le projet initial de la majorité municipale était équilibré. Seule une école sera réalisée et Barbou ne pourra pas être remise à niveau. Par ailleurs, les familles ayant des fratries devront encore réaliser des déplacements sur la commune pour déposer leurs enfants sur deux sites différents. Il s'inquiète enfin de l'augmentation de la population du fait des projets immobiliers et anticipe un manque de classes sur l'école élémentaire Barbou. Monsieur GRASSET note une incertitude sur l'avenir et dénonce une vision d'ensemble peu claire. Il indique enfin que les éventuelles explications reposant sur la crise actuelle ne lui paraîtront pas suffisantes et c'est pour cela que le groupe d'opposition votera contre ce budget.

Monsieur PINEAU répond en rappelant les choix de la collectivité qui n'étaient pas prévus initialement comme la réhabilitation énergétique du groupe Pasteur mais qui a été nécessaire pour répondre au défi climatique. Du fait de ces travaux, le bâtiment sera désormais moins coûteux pour le budget communal et plus confortable pour les publics accueillis et le personnel. Cette décision montre la différence d'approche et de vision entre les deux équipes municipales.

Au sujet des critiques relatives à une section de fonctionnement jugée trop faible, Monsieur PINEAU rappelle qu'en 2022 un certain nombre d'études pesaient sur le budget et qu'elles n'apparaissent plus cette année car ce ne sont pas des dépenses récurrentes. La comparaison des exercices 2022 et 2023 et donc peu aisée et peu représentative. Monsieur PINEAU rappelle qu'il y a une grande vigilance sur le chapitre 011. Il rappelle que les frais de démolition de Vialolle sont bien à la charge de la ville et que cette dépense pèse effectivement sur la section de fonctionnement au chapitre 65.

Monsieur LANCELEVEE indique qu'effectivement les dépenses réelles d'investissement ne sont pas de 12 millions mais qu'il a bien insisté sur les dépenses courantes qui prennent bien en considération les questions d'accessibilité, de sécurité (prévention des risques professionnels, risque incendie). Il rappelle les obligations du programme Ad'Ap (agenda d'accessibilité programmée) dont des échéances étaient prévues en 2019 et qui n'ont pas étaient réalisées. Ces dépenses doivent être prises en considération et effectivement sont budgétées au dépend d'autres postes comme par exemple l'Eglise ou le Presbytère. Pour autant, les dépenses structurelles du mandat restent celles relatives aux écoles. Il n'y a pas de gros projets structurants en 2023 car le programme du groupe primaire Prévert n'a pas encore démarré. L'équipe travaille à la fois sur le maintien en état et l'amélioration du patrimoine ainsi que sur le programme des écoles.

Monsieur LABESSE souhaite à son tour apporter des éléments de réponse. Il note que le discours de l'opposition est très pessimiste et sombre et il souhaiterait que l'on puisse en sortir. La situation est compliquée mais l'équipe municipale en place travaille et met en place des actions tant dans les services rendus à la population que dans l'entretien et le développement des bâtiments communaux. Monsieur LABESSE note que l'équipe d'opposition continue de revenir vers le passé en argumentant sur des projets qu'ils auraient pu mettre en œuvre, mais il rappelle que leur projet prévoyait de vendre Lacoste pour y mettre du logement, de vendre Vialolle pour y mettre du logement. Il indique que l'équipe qu'il mène a fait d'autres choix en construisant le terrain de football à un endroit différent de ce que prévoyait l'équipe précédente pour protéger la plaine du Faisan car personne ne peut contester le besoin de protéger les espaces naturels.

Monsieur LABESSE explique que son équipe a dû mener à bien le projet du Complexe Sportif Philippe Madrelle. A ce sujet, il indique qu'à la place de l'équipe précédente il aurait peut-être fait un choix différent que la démolition comme le font d'autres maires. Pour les frais de démolition du foyer municipal, Monsieur LABESSE rappelle que les frais seront imputés dans le prix de vente. Cela permettra de contrôler les fouilles préalables tout en espérant que le projet porté par son équipe municipale (pôle de santé, restaurant etc..) pourra se réaliser.

Quant aux écoles, il confirme qu'il souhaite finaliser le projet de l'école primaire Prévert pour la fin de ce mandat. Pour autant, contrairement aux propos de l'opposition, il n'envisage pas de mener le projet Barbou dans le même temps sous peine de devoir requérir à de multiples algécos ce qui n'est souhaité par personne. Contrairement à l'équipe précédente qui projetait la démolition de bâtiments communaux, Monsieur LABESSE indique que le projet de Prévert prévoit au contraire la conservation d'une grande partie du bâti car moins on démoli mieux c'est aujourd'hui. L'équipe d'architectes est en totale adéquation avec cette idée. Il en sera de même pour Barbou.

Monsieur LABESSE insiste sur le fait qu'il faut arrêter de vouloir faire peur aux gens car il existe des subventions pour financer les écoles que la ville ira les solliciter auprès de la Métropole, du Département. Le budget a été préparé avec beaucoup de sérieux même si personne n'est à l'abri de rien.

Au sujet de la sécurité, Monsieur LABESSE indique que la ville va installer les deux dernières caméras et n'a pas prévu d'aller au-delà sauf à remplacer les matériels vandalisés ou défectueux. A ce sujet, il rappelle que les chiffres de la sécurité sur le territoire qui sont fournis par la gendarmerie n'augmentent pas. Les caméras actuelles sont bien positionnées et bien utiles et participent activement à la résolution d'actes délictueux sur le territoire qu'ils soient le fait de carbonblannais ou pas.

Enfin, Monsieur LABESSE réagit aux propos de Monsieur GRASSET indiquant que la ville est en train de se faire une cagnotte. Il confirme que la ville se constitue les moyens de financer ses futurs investissements et que cela revient au même que faire un emprunt sauf que la ville n'est plus en mesure de contracter de nouveaux emprunts pour le moment.

Monsieur GRASSET estime que ses propos n'avaient pas vocation à faire peur et tient à préciser que le projet précédent ne prévoyait pas de démolir tous les bâtiments.

Monsieur LABESSE répond que ces propos n'étaient pas de dire que le projet précédent prévoyait la démolition de tous les bâtiments communaux et confirme qu'il a bien perçu les propos de l'opposition comme anxiogènes.

Suite à ce débat Monsieur LABESSE met la délibération au vote et par 21 voix POUR et 6 voix CONTRE (Groupe « Ensemble pour CARBON-BLANC »), le Conseil Municipal :

- ✓ AUTORISE l'ouverture d'une autorisation d'engagement pour dépenses imprévues en section de fonctionnement à hauteur de 131 536,27 € et d'une autorisation de programme pour dépenses imprévues en section d'investissement à hauteur de 132 641,67 €.

- ✓ ADOPTE le budget 2023

17.PERSONNEL – FORFAIT MOBILITE DURABLE

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 23 mars 2023

DELIBERATION N° 2023-32

Madame CORNARDEAU informe que les modalités d'octroi du forfait sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de son établissement public et que les membres du Conseil Municipal sont informés que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Madame CORNARDEAU explique que le forfait « mobilités durables » consiste en une prise en charge par l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- ✓ A vélo ou vélo à assistance électrique personnel,
- ✓ En covoiturage en tant que conducteur ou passager
- ✓ Avec un engin de déplacement personnel motorisé de type trottinette, mono-roues, gyropode, hoverboard etc.
- ✓ En utilisant des services de mobilité partagée (ex : véhicules en location ou mis à disposition en libre-service sous réserve que le moteur ou l'assistance soient non thermiques lorsqu'ils sont motorisés, ou services d'auto-partage sous réserve que les véhicules mis à disposition soient à faibles émissions)

Madame CORNARDEAU ajoute que le forfait ne bénéficie pas :

- aux agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail,
- aux agents bénéficiant d'un véhicule de fonction,
- aux agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail,
- aux agents transportés gratuitement par leur employeur.

Madame CORNARDEAU indique que les agents peuvent en bénéficier à condition d'utiliser pour leur déplacement domicile-travail l'un des transports précités pendant un nombre minimal de jours sur une année civile et que ce nombre minimal de jours d'utilisation est fixé à 30 jours.

Madame CORNARDEAU ajoute que le montant du forfait, exonéré de cotisations sociales (y compris CSG et CRDS), est fixé à :

- 100 euros lorsque l'utilisation du moyen de transport éligible est comprise entre 30 et 59 jours,
- 200 euros lorsque l'utilisation du moyen de transport éligible est comprise entre 60 et 99 jours,
- 300 euros lorsque l'utilisation du moyen de transport éligible est d'au moins 100 jours,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, décide :

- ✓ D'INSTAURER, à compter du 1er janvier 2023, le forfait mobilités durables au bénéfice de l'ensemble des agents de la collectivité dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec l'une des modalités de transports listées en introduction de la présente délibération, remplir les conditions précitées et précisent le nombre de jours d'utilisation.
  Le forfait sera modulé selon la quotité de temps de travail et la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé.
- ✓ DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au chapitre 012 de l'exercice en cours.

18. APAFED – AVENANT A LA CONVENTION

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 23 mars 2023

DELIBERATION N° 2023-33

Monsieur PRIM indique qu'il convient de prendre un avenant qui complète la convention partenariale « MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE PRISE EN COMPTE DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES ET INTRAFAMILIALES SUR LA PRESQU'ÎLE D'AMBES » signée le 11 mai 2022 entre les villes partenaires de la Presqu'île d'Ambès et l'APAFED, en matière de mise en place d'un dispositif d'hébergement d'urgence à destination des victimes de violences conjugales et intrafamiliales.

Monsieur PRIM explique que les villes signataires ont fait le choix de bénéficier d'un deuxième « logement d'urgence », aussi référencé sous le nom « logement d'urgence VIF n°2 », exclusivement dédié aux victimes de violences conjugales et intrafamiliales. Lesdites villes ont délégué la gestion de ce logement à l'APAFED qui a accepté de souscrire le bail.

Monsieur PRIM précise que pour une meilleure compréhension, le premier logement, mis à la disposition de l'APAFED dans le cadre de l'article 1 de la convention partenariale « MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE PRISE EN COMPTE DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES ET INTRAFAMILIALES SUR LA PRESQU'ÎLE D'AMBES », est désormais référencé sous le nom « logement d'urgence VIF n°1 » et que de la même façon, l'APAFED est l'interlocutrice directe des bailleurs en cas de problème dans le logement d'urgence VIF n°2.

Monsieur PRIM ajoute qu'il s'agit d'un logement de type 3, comportant deux chambres, situé sur l'une des communes de la Rive Droite de la banlieue bordelaise et que l'APAFED s'engage à réaliser les démarches liées à l'ameublement du logement, sa mise en service auprès des organismes (eau, gaz, électricité ...), ainsi que l'état des lieux entrant et sortant et l'entretien du logement entre deux accueils.

Enfin, Monsieur PRIM indique que les villes signataires s'engagent à mettre à la disposition de l'association leurs services Manutention afin d'aménager le logement et à financer les frais de fonctionnement dudit logement par le biais d'une rétribution au profit de l'APAFED, équivalente aux dépenses incombant à l'association. Ces dépenses prises en charge concernent :

- ✓ Le loyer et les charges
- ✓ L'achat du mobilier
- ✓ L'entretien du logement entre deux accueils

Avant le vote, Monsieur le Maire précise que la contribution financière pour l'APAFED fera l'objet d'une délibération lors d'une future séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec l'APAFED.

19. PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA SOCIETE ELIOR

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 23 mars 2023

DELIBERATION N° 2023-34

Monsieur LAMY indique que la ville a contractualisé avec la société Elior pour la fourniture de repas dans les écoles, ALSH et à la Résidence Autonomie. Il ajoute que l'inflation qu'a subi toutes les filières alimentaires a fortement déstabilisé l'équilibre financier du marché et que dans ce cadre, la ville et la société Elior ont convenu d'une indemnisation au titre de l'année 2022.

Monsieur LAMY explique que la révision des prix prévue à la date d'anniversaire du contrat permettra de fixer le nouveau tarif pour la fourniture de repas et que les deux parties ont convenu d'une indemnisation à hauteur de 21 327,21 €HT correspondant à une augmentation de 0,23€HT par repas. Le montant est prévu au titre du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord avec la société ELIOR.

20. DENOMINATION DU TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE GERARD HALET

DELIBERATION N° 2023-35

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L.2121-29 du CGCT, la dénomination d'un équipement public est de la compétence du Conseil Municipal.
Il explique que le nouveau terrain de football synthétique sur le site du Faisan devrait faire l'objet d'une prochaine livraison et qu'il convient donc de donner une dénomination à ce nouvel équipement public.

Monsieur le Maire indique, qu'après concertation avec le CACBO et la famille, il propose au Conseil Municipal de lui donner le nom de « Stade Gérard HALET ». Il ajoute que c'est une famille installée de longue date sur la commune et très investie, notamment dans le club de football.

Monsieur GRASSET souhaite prendre la parole pour préciser que le groupe « Ensemble pour Carbon-Blanc » est favorable à cette proposition. Il précise qu'il a connu personnellement Monsieur Gérard HALET en tant que Conseiller Municipal durant de nombreuses années, sous la mandature de André VIGNAU ANGLADE puis sous celle de Philippe MADRELLE. Monsieur GRASSET indique qu'il a été cheville ouvrière à la section football et premier Président du CACBO mais également très actif au Comité des Fêtes. Monsieur GRASSET précise également que pour l'anecdote, c'est Gérard HALET qui apportait sa sonorisation personnelle pour les cérémonies de commémoration au Monument aux Morts.
Monsieur le Maire informe que ses enfants ont accueilli cette proposition très favorablement et avec beaucoup d'émotions.
Monsieur le Maire ajoute que l'inauguration se déroulera le samedi 13 mai à 10H30 et que les habitants et le Conseil Municipal sont cordialement invités.

Suite à cet hommage, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote et le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, approuve de dénommer le terrain de football synthétique : «Stade Gérard HALET ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 20H46.

Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Patric LABESSE

La Secrétaire de Séance,

Alice DEL MOLINO